

MO-ACD-011

Coactivité avec application peintures CMR en atelier

Rappels des risques :



H351 Susceptible de provoquer le cancer

Peintures concernées

- CENTREPOX N NF base (PPG AC), exclusivement CCN
- CENTRIFUGON N NF base (PPG AC), exclusivement CCN
- Hempadur (Hempel), int. et ext. bateau
- Antifouling Globic (Hempel), principalement ext. bateau

Règles générales de mise en oeuvre

- Les peintures sont appliquées en atelier, dans une zone balisée :
- Au pinceau ou à la brosse
 - L'ensemble des retouches ne doit pas dépasser la surface de 4m²
 - Sans mise en place de bulle
 - Avec aspiration à la source (débit minimum de 1m/s à 15 cm de l'extrémité de la gaine) lors de l'application
 - Respect du port des EPI du peintre, conformément à sa règle métier

Règle de co-activité

- Balisage de la zone à 2m50 de la zone d'application avec affichage (risque, EPI obligatoire, responsable, heure de fin...)
- Durée du balisage :
 - 3h pour Centrepox et Centrifugon
 - 1h pour Hempadur et Antifouling
- Si besoin de pénétrer dans la zone balisée : port du masque A2P3 obligatoire

Le mode opératoire sera mis à jour selon les prochains éléments portés à connaissance.

Entrée en vigueur

Ces dispositions sont applicables dès la date du visa approbateur.

Rédacteur : Loïc LADUNE 02/09/2022	Vérificateur : Emilie LETERRIER Visa : Acquis	Approbateur : Yannick HUMBERT Date : 07/09/2022 Visa : Acquis - Original à SM/HSE
---	--	---